

## Sommaire exécutif

EXPÉDITEUR : Mme la vice-présidente Catherine Claveau  
DATE : 12 décembre 2017  
OBJET : Modification au calendrier annuel du CA

1* <sup>1</sup>	Description sommaire des enjeux, des objectifs poursuivis et des motifs pertinents à la discussion ou à la prise de décision
<p>Le Comité de gouvernance et d'éthique a reçu le mandat de la direction générale de déterminer si 10 séances régulières au lieu de 12 pourraient être planifiées au calendrier annuel du CA.</p> <p>Pour ce faire, il faut tenir compte de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'article 103.1 CP : oblige à consulter nos membres au moins 30 jours avant l'AGAM concernant la cotisation en joignant un projet de résolution qui fixe le montant, des prévisions budgétaires, la ventilation de la rémunération des administrateurs et un projet de rapport annuel;</li><li>- Il faut soumettre les prévisions budgétaires au Conseil des sections (tradition);</li><li>- Les administrateurs sont élus à la mi-mai selon les nouvelles règles. Ils entrent en fonction à la première séance de juin. Il faut réduire l'écart de temps entre leurs élections (mi-mai) et la première séance du CA qui devrait avoir lieu début juin.</li></ul>	

2	Recommandation ou résolution proposée
<p>Après consultation de la directrice générale, le Comité propose les modifications suivantes au calendrier annuel du CA :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Enlever la séance régulière de juillet et ne conserver que la séance virtuelle et l'audition, si nécessaire;</li><li>- Enlever la séance régulière de janvier et ne conserver que la séance virtuelle et l'audition, si nécessaire;</li><li>- Mettre la séance du Conseil des sections à la fin février. Ce qui permettrait de finaliser les prévisions budgétaires après le CA de décembre;</li><li>- Mettre la séance régulière du CA au début février;</li></ul>	

<sup>1</sup> Cette section tient en compte les Impacts prévisibles sur les groupes désignés en leur qualité de membres du Barreau ou de membres du public.

- Tenir AGAM à la fin mai - début juin. La consultation des membres en vertu de l'article 103 CP pourrait avoir lieu en début d'avril, ce qui leur donnerait plus de 30 jours pour faire part de leurs commentaires.

**3** Autres éléments pertinents, le cas échéant

**3.1 Impacts financiers :**

Aucun

**3.2 Consultations effectuées :**

Me Lise Tremblay, directrice générale

**3.3 Documents joints :**

Aucun